

AFFAIRE No 19 - CONSTRUCTION DE QUATRE ATELIERS EN MILIEU URBAIN ET D'UN SECRETARIAT COMMUN SUR UNE PARCELLE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CHEMIN FINETTE II DESTINES A L'INSTALLATION D'ARTISANS DE SERVICE

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre des actions prioritaires en faveur de l'emploi, la Municipalité de Saint-Denis s'est fixée comme objectif en début de mandat la réalisation de structures d'accueil dans le domaine économique destinées à favoriser l'installation d'entreprises nouvelles sur son territoire.

Après la construction chaque année d'ateliers - relais et d'usines - relais destinés respectivement aux entreprises artisanales de production et aux petites et moyennes industries, la Municipalité entend maintenant développer et promouvoir le secteur artisanal de service.

Pour ce faire, elle envisage de construire cette année, sur une parcelle de la Zone d'Activités de Chemin Finette II, quatre ateliers en milieu urbain de 36 m<sup>2</sup> chacun et un secrétariat commun -cette opération constituant la première tranche d'une opération plus importante comprenant douze ateliers-.

Le Bureau d'Etudes de la Mairie a été chargé d'élaborer ce projet.

L'opération estimée à 700 000 Francs environ sera financée de la façon suivante :

- Subvention régionale .....	57 000
- F.I.D.O.M. général .....	150 000
- Commune .....	493 000

Je vous précise que les subventions sollicitées ont été octroyées à la Commune de Saint-Denis en fin d'année 1985.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver le projet en cause ;
- de m'autoriser à
- \* demander le versement de la subvention pour un montant de 57 000 Francs auprès de la Région ;
- \* demander le versement de la subvention pour un montant de 150 000 Francs auprès du F.I.D.O.M. général ;
- \* lancer l'appel d'offres conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics ;
- \* passer le marché avec l'entreprise retenue et, en cas d'appel d'offres infructueux, traiter par marché négocié.

.../...

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics : Favorable.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable. La Commission se félicite de ce projet pilote puisqu'il prévoit une gestion commune. Elle encouragera la réalisation d'autres opérations du même type qui associent les autres acteurs institutionnels (Préfecture, Chambre des Métiers, etc...).

Commission des Finances : Favorable.

-----

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RENU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 03 AVR. 1986**  
**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**  
**mars 1982 relative aux droits et**  
**libertés des Communes, des Départe-**  
**ments et des Régions**

---0-0-000-0-0---